



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopte : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 17  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 15  
Pour : 14  
Contre :  
Abstentions : 1

Date Convocation : 08/12/2022  
Date d'affichage de la convocation : 08/12/2022  
Délibère par le Conseil Municipal  
à Cubzac les Ponts, le 12/12/2022

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le **19 DEC. 2022**

ID : 033-213301435-20221212-2022\_069-DE

**Délibération n° 2022-069**

**Lundi 12 décembre 2022**

L'an deux mille vingt, le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le huit décembre deux mille vingt deux

**Présents** : Alain TABONE – Gérard BAGNAUD – Jean-Pierre PRAT – Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY – Nathalie TRIGANT - Benoit DULAU– Corinne JEANDONNET - Isabelle BERNADET - Elodie KOPF - Jean-Roger THUILLIAS – Vincent TRISTRAM – Mathieu OLIVEIRA

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : Hélène BURESI procuration à Benoit DULAU

Nadia BRIDOUX MICHEL procuration à Alain TABONE

**Absent(s) excusé(s)** : Elvira MOMMERT – Hélène BURESI – Nadia BRIDOUX MICHEL

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Elodie KOPF

**DELIBERATION PORTANT ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UNE CONTINUITÉ CYCLABLE ENTRE LE PONT EIFFEL ET LE PÔLE MULTIMODAL DE SAINT-ANDRÉ DE CUBZAC**

**Vu** l'avis des domaines sur la valeur des parcelles,

**Vu** le projet d'aménagement d'une continuité cyclable entre le Pont Eiffel et le Pôle Multimodal de Saint André de Cubzac,

**Vu** la délibération n°2022-054 portant convention tripartite pour d'aménagement d'une continuité cyclable entre le Pont Eiffel et le Pôle Multimodal de Saint-André de Cubzac et fixant les obligations particulières des communes de Saint-André de Cubzac et de Cubzac les Ponts, ainsi que du Département de la Gironde,

**Vu** la délibération n°2022-055 portant mise à disposition anticipée de terrains dans le cadre de l'aménagement d'une continuité cyclable entre le Pont Eiffel et le Pôle Multimodal de Saint-André de Cubzac au profit du Département de la Gironde,

**Vu** le projet de modification du parcellaire cadastral réalisé par le cabinet OGEO sur les parcelles AB n°71, 72 et 74,

**Vu** l'accord du propriétaire de mettre les parcelles susmentionnées à disposition du Département de la Gironde, dans l'attente de la cession définitive à la commune des parcelles nouvellement modifiées.

**Vu** la promesse unilatérale de vente des terrains concernés concédée par le propriétaire,

**Considérant** que dans le cadre de l'aménagement d'une continuité cyclable entre le Pont Eiffel et le Pôle Multimodal de Saint-André de Cubzac, il convient de procéder pour des questions techniques et

de sécurité au déplacement du carrefour du Pont Biais entre la rue de la Redoute et la Route départementale n° D1010,

**Considérant** qu'à ce jour, la commune n'est pas propriétaire des terrains,

**Considérant** que pour permettre la réalisation du projet dans le calendrier déterminé, le propriétaire a donné son accord pour l'acquisition des parcelles modifiées comme indiquées dans le projet de modification parcellaire cadastral, et sa mise à disposition au Département de la Gironde dans l'attente de la cession définitive à la commune des parcelles nouvellement modifiées, pour un prix de 2 000,00€.

**Considérant** qu'une prise anticipée de possession des terrains, fait l'objet d'une promesse unilatérale du propriétaire pour permettre la réalisation du projet,

**Le Conseil municipal,**

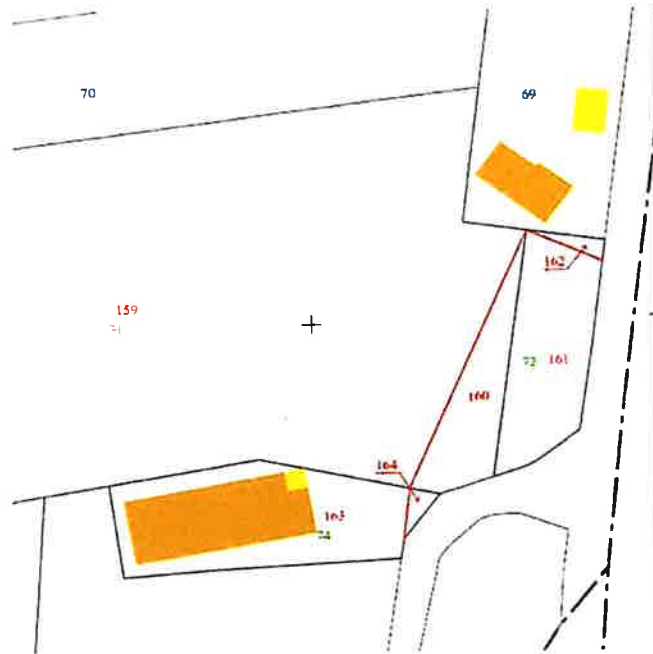
**Monsieur le Maire rappelle que :**

Pour assurer la connexion entre les bourgs de Saint-André de Cubzac et de Cubzac les Ponts avec les aménagements cyclables de la Métropole bordelaise au Sud et le Pôle Multimodal au Nord, le Département de la Gironde, ainsi que les communes de Saint-André de Cubzac et de Cubzac les Ponts sont convenus de procéder à l'aménagement d'une continuité cyclable, y compris de l'aménagement des carrefours.

Que le carrefour du Pont Biais entre la voie communale de la Redoute et la route départementale n°D1010 doit faire l'objet de travaux d'aménagement réalisé par le Département de la Gironde dans le cadre de l'aménagement de la continuité cyclable.

Qu'en l'espèce, la commune n'est pas propriétaire des terrains, mais qu'une procédure d'acquisition est en cours avec le propriétaire des parcelles concernées, afin que le déplacement de ce carrefour rentre dans le domaine public. Que cette procédure a fait l'objet d'un accord préalable du propriétaire de mise à disposition anticipée pour réaliser les aménagements de la continuité cyclable, formalisée par une promesse unilatérale de vente.

Qu'au regard de l'ensemble des éléments précités, il y a accord sur le prix et la chose. Qu'en tout état de cause, il convient d'acter l'acquisition des parcelles de terrains susmentionnées pour la réalisation du projet et de procéder à l'acquisition définitive de ces parcelles.



Le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette acquisition et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité et une abstention :**

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles AB n°164, 160 et 161 au prix de 2 000,00€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à recevoir la promesse unilatérale de vente et à en régler l'ensemble des conditions,
- **ADMET** que les actes seront passés sous la forme administrative et que l'ensemble des frais afférents à ces derniers seront à la charge de la commune,
- **DONNE** pouvoir au Maire de signer l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition de terrains dans le cadre de l'aménagement d'une continuité cyclable entre le Pont Eiffel et le Pôle Multimodal de Saint-André de Cubzac,

*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;*



Le Maire,

Signature manuscrite en encre noire d'Alain Tabone.

Alain TABONE